

Concours fleurissement

15 juin > 10 juillet 2020

C'est la 14^{ème} édition du concours fleurissement, destinée à récompenser les plus belles réalisations fleuries. Le jury notera l'originalité, la diversité et l'esthétique des décorations florales. Attention, la présence de fleurs artificielles est éliminatoire. Une seule inscription* et une seule catégorie seront retenues par foyer.

COUPON-RÉPONSE FLEURISSEMENT

A renvoyer avant le 12 juin 2020 à :

Hamaris • service communication • 27 rue du Vieux Moulin • 52000 Chaumont ou à communication@hamaris.fr

Numéro de locataire (obligatoire) :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Commune :

- Catégorie : Balcons (collectif)
 Fenêtres, façades
 Abords de bâtiment (collectif)
 Maisons avec jardin (individuel)

Date : Signature :



Extrait du règlement

du concours

Article 3. Composition du jury

Toutes les réalisations seront observées depuis la voie publique.

4 critères de notation seront proposés au jury, atteignant au total une note maximale de 20 points :

- 8 points : Note d'ensemble
- 4 points : Originalité
- 4 points : Variété des fleurs
- 4 points : Qualité

Article 4. Participation au concours

Toutes les personnes en situation d'impayés se verront refuser leur inscription à ce concours [...] L'adhésion au concours vaut autorisation à publier ou à exposer les clichés réalisés sur tous les supports de communication.

Article 5. Inscription

Toute inscription reçue après le vendredi 12 juin 2020 sera considérée comme nulle.

Les personnes inscrites n'ayant pas fleuri leur balcon, jardin ou fenêtre sans en avoir averti le jury se verront refuser leur inscription l'année suivante.

Article 8. Dotations et prix

Pour chacune des catégories, 3 prix seront attribués sous forme de chèque Cadhoc d'une valeur de 50 à 80€. 1 à 2 prix «coup de coeur du jury» (valeur 80€), 1 ou 2 prix «excellence» (valeur 80€) et 1 ou 2 prix d'encouragement (valeur 30€) pourront être décernés.

Clauses particulières :

1. Un locataire participant plusieurs années de suite pourra être récompensé plusieurs fois mais ne pourra pas recevoir le même prix deux années de suite.
2. Depuis l'édition 2016, un locataire ayant reçu un prix trois années de suite ne pourra pas, la 4ème année consécutive, recevoir un prix. Il pourra bien entendu s'inscrire, être noté par le jury mais ne pourra faire l'objet d'une récompense. Cette mesure est rétroactive et prend en compte les inscriptions de 2017, 2018 et 2019.

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.



Hamaris - OPH de la Haute-Marne

Siège Social • 27, rue du Vieux Moulin B.P. 2059

52902 CHAUMONT Cedex 9



T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28 • www.hamaris.fr

